

CDSP du 23 juillet 2020

BSCC

L'organisation transitoire au sein des
PPDC et PDC à partir du mois
d'octobre 2020



LA POSTE

Éléments de contexte BSCC

1/2

- Depuis le 11 mai 2020 et jusqu'à la fin du mois de septembre, l'organisation transitoire au sein de la BSCC s'appuie sur une adaptation du volume d'activité, la simplification de certains gestes et une régulation et priorisation des activités des produits distribués, le samedi en particulier, avec pour les facteurs un samedi travaillé sur 4 et le recours lorsque nécessaire à des renforts. Cela, dans le respect des consignes relatives à la sécurité sanitaire.
- A partir du 31 août, les organisations en PFC, PIC et ACP reviendront à celles en place avant le 16 mars
- A partir du 31 août et jusqu'au 30/09, les PDC et PPDC intégreront également, dans le cadre de l'organisation temporaire actuelle, le samedi la LP IZ et la LR, en flashage partout et en distribution a minima sur les sites sans colis.
- Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, de l'adaptation des recommandations, du retour à une exigence accrue et légitime de nos clients au regard de la situation économique, la BSCC projette de déployer une nouvelle phase transitoire dans le retour au nominal des organisations, afin de renforcer la tenue des promesses clients sur tous ses produits, dans le respect des recommandations sanitaires évolutives et de la protection des postiers.
- Les modalités seront déclinées localement par les directeurs d'établissement en concertation avec les organisations syndicales, les représentants du personnel et les agents.



- L'épidémie n'est pas terminée mais la situation sanitaire s'est améliorée dans le pays (phase 3 du déconfinement et levée de l'état d'urgence à l'exception de deux territoires).
- Les mesures et gestes barrières doivent continuer à s'imposer durant les mois à venir pour préserver la santé des postiers et des clients, en suivant les recommandations des autorités. Ces mesures sont désormais connues et appropriées.
- Les exigences des clients sur tous les flux reviennent au niveau où elles étaient avant le début de la crise sanitaire, tout comme celles de l'ARCEP concernant nos engagements de service universel.
- L'évolution des activités et produits n'est pas encore stabilisée, qu'il s'agisse de la baisse significative du courrier ou de la croissance des marchandises.
- Il devient donc nécessaire de préparer une évolution de l'organisation transitoire pour permettre la réalisation des activités prévisibles à l'automne tout en continuant à préserver la santé et la sécurité des postiers.



Renforcer la tenue des promesses clients sur tous nos produits et services

A compter du mois d'octobre, l'organisation de la distribution devra garantir 6 jours sur 7 toutes les promesses clients et tous les engagements qualité de la Branche sur les produits et services qu'elle délivre (délais, flashages,...).

Les promesses clients et les engagements, en lien avec les autorités de régulation, tiennent compte de la situation et des recommandations sanitaires.

La fréquence de distribution sera :

- De 6 jours par semaine (sauf férié) pour 100%
 - Des collectes clients, BAL et Point de contact (BP, partenaires etc...)
 - Des services
 - De la distribution/livraison a minima des produits suivants :
 - Les Colis
 - Les Chronopost
 - La lettre Prioritaire
 - La Presse Urgente
 - La Lettre Verte et le G2
 - La LR
 - L'import
 - Les PPI suivis et les PPI OO > 5cm
 - Les G4 en limite de délais
 - Les spécificités à définir localement
- A minima de 5 jours par semaine (sauf férié) pour tous les autres produits, offres et services de la BSCC
- L'IP selon les engagements contractuels

Tout en garantissant toutes nos obligations (clients et SU), le samedi sera un jour avec une activité réduite par rapport aux autres jours..



Retour aux durées hebdomadaires de travail d'avant crise, ajusté d'une activité plus faible le samedi

- Les durées hebdomadaires de travail en vigueur avant le 16 mars, issues des accords collectifs locaux pour certaines, seront rétablies pour tous les services.
- L'activité courrier du samedi sera significativement réduite : ce principe sera garanti par la gestion des flux, dans le respect des délais contractuels, par les PIC. Aussi, les jours de repos seront positionnés prioritairement ce jour-là, dans la limite des besoins liés à l'activité le samedi propre à chaque site, sachant qu'ils ne donneront pas lieu à remplacement. Pour les organisations du temps de travail générant plus de repos que l'activité ne permettrait d'en positionner le samedi, le reliquat sera placé sur les jours de moindre activité.
- En cas d'accord locaux, des adaptations pourront être étudiées en concertation avec les organisations syndicales et les agents, le cas échéant par voie d'avenant lorsque nécessaire.
- En l'absence d'accord, elles pourront également, dans l'intérêt des agents et du service, faire l'objet d'adaptations locales en concertation avec les organisations syndicales et les agents.

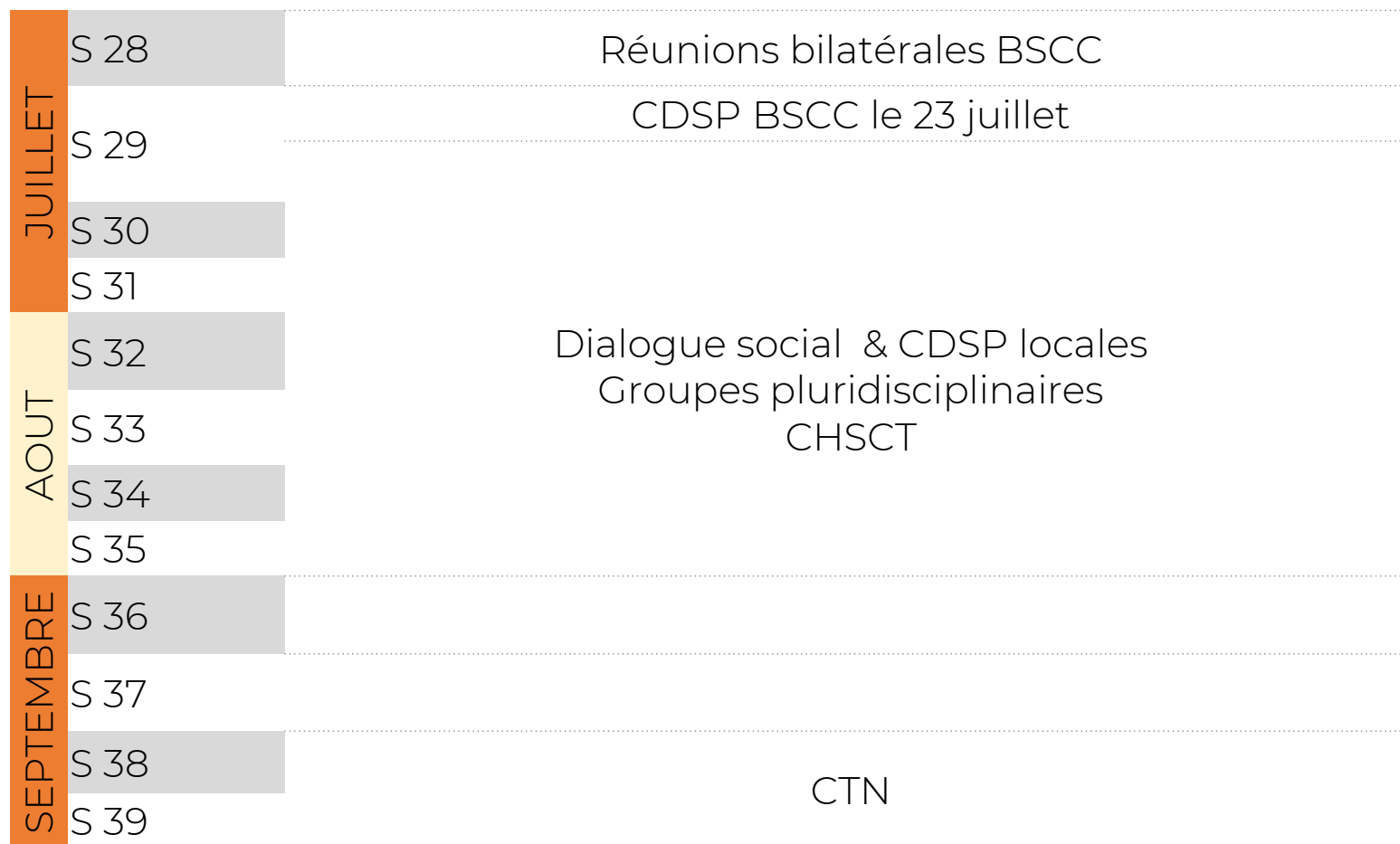


Des principes d'organisation rétablis du lundi au vendredi

- Les tournées en vigueur avant le 16 mars se poursuivront du lundi au vendredi. Après concertation, des adaptations pourront être réalisées pour tenir compte de l'évolution de la situation et de l'activité locale.
- L'organisation du samedi sera basée sur des secteurs adaptés à l'activité de cette journée et qui seront définis localement.
- Compte tenu de l'évolution actuellement favorable de la situation sanitaire, il sera en particulier veillé à la poursuite du strict respect de l'ensemble des dispositions de l'accord « Facteurs 2017. »
- La « vente des quartiers » pourra se tenir en octobre sur la base des tournées qui se poursuivront du lundi au vendredi.
- Les mises en œuvre de réorganisations à compter du mois d'octobre devront respecter les principes explicités ci-dessus.
- L'organisation mise en œuvre à compter du mois d'octobre pourra évoluer localement, dans le respect du dialogue social en fonction de l'activité, du respect des promesses clients et des recommandations sanitaires et, au plus tard, sera valable jusqu'à la prochaine réorganisation locale.



Calendrier prévisionnel



A noter que le dernier cycle de 4 semaines de l'organisation transitoire actuelle se terminera le 27 septembre 2020. Les régimes de travail concernés prendront donc effet dans le prolongement de cette échéance au sein des établissements.

